REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **14 novembre 2022**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	28	5

Présents : 28
M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Cyril BENABDALLAH, Mme Martine JEROME, Mme Marion ARNOLD, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Véronique BOBEY, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, Mme Hakima KIHF, Mme Andrée KINTZEL, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. Alain SCHIRMANN, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, M. Grégory ZEBINA,

Absents excusés ayant donné procuration : 3
M. Claude FABRE, Adjoint au maire, donne procuration à Mme Adeline HUGUENY
Mme Andrée ZEDER conseillère municipale, donne procuration à Mme Martine JEROME
Mme Hanife SAGLAM, conseillère municipale, donne procuration à Mme Isabelle EYER

Absente excusée sans procuration : 1
Madame Anne BOUCARD, Adjointe au Maire,
Absente non excusée sans procuration : 1
Madame Lisa WASSMER,

Quorum : 17
Secrétaire de séance : Monsieur Didier MERCK,

Point *2022-98*

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023. **(Annexe 1)**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé.

« L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil municipal doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis à Mme la Préfète du Département et à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Il doit en outre être publié. »

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
067-216702043-20221114-DCM22022_38

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire prend la parole.

« Nous allons examiner ce premier point de l'ordre du jour, le ROB, suivi du DOB. Vous avez tous été destinataires du document préparé par le service des finances. Ce document est une base complète et aussi exhaustive que possible pour comprendre le contexte de budget. Je vous propose de vous rappeler l'essentiel de ce document.

1. PETIT RAPPEL DES OBLIGATIONS COMMUNALES :

La loi de 2015 (Loi NOTRE), portant sur l'organisation territoriale de la République prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget de la commune.

Ce rapport est complété par la tenue d'un débat en Conseil municipal sur les « orientations générales du budget ». Le mois prochain, le Conseil municipal aura donc à se prononcer sur l'acte majeur de notre collectivité que constitue le budget, les engagements pluriannuels, la structure de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent document introductif au Débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et ne donnera pas lieu à un vote de l'assemblée. C'est sur cette base que nous pourrons débattre ensemble, des possibilités qui s'ouvrent à nous dans un contexte difficile, caractérisé par les fortes contraintes et les incertitudes auxquelles nous sommes confrontées.

Le budget qui vous sera présenté le 19 décembre prochain se caractérise par un triple objectif :

- la sobriété des dépenses de fonctionnement compte tenu de l'inflation, de l'explosion des coûts de certains produits due à la tension sur l'offre mais aussi à la spéculation, la flambée des prix des énergies,
- la poursuite ou l'achèvement des investissements programmés, ceux générateurs d'économies ou permettant de compenser la hausse des coûts, l'amélioration de l'accueil de nos enfants,
- le développement d'actions fortes qui répondent aux attentes des citoyens face au changement climatique : protéger la santé et l'environnement des citoyens, contribuer à la transition écologique et solidaire.

2. AUJOURD'HUI ET DEMAIN

Pandémie, guerre en Ukraine, catastrophes climatiques, inflation, coûts exorbitants des énergies, insécurité alimentaire ont côtoyé cette année 2022 le budget de notre commune, certainement le plus abouti depuis des décennies, marqué par un programme d'investissements des plus importants, une situation financière saine, un désendettement continu.

Comme pour les particuliers, l'argent que la commune devra mettre dans l'achat de gaz, d'électricité, de fioul, elle ne pourra pas les mettre ailleurs, c'est à dire en priorité dans les investissements.

Un coup d'œil sur la loi de finances pour l'année à venir :

- une stabilité des concours financiers de l'Etat, des dotations (DGF et DSU),
- le dégrèvement total de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale,
- un impact sur la taxe foncière automatiquement réévaluée du taux de l'inflation,
- la taxe sur la consommation finale d'électricité impactée par le bouclier tarifaire en février 2023
- l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui, après une augmentation de 3,5%, restera certainement inchangé en 2023,
- une revalorisation du Smic en début d'année prochaine après celles de 2022 (8%)

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
98_DE-067-216702043-20221114-DCM22022_98

3. HOENHEIM : ETAT DES FINANCES 2022

- On retiendra (bis repetitas) : un potentiel financier toujours sensible aux apports extérieurs puisque nous avons besoin de subventions et de dotations pour tenir debout.
- Nous avons une commune qui a un faible endettement, historiquement le plus bas. Monsieur REBOH m'a donné un document tout à l'heure assez parlant sur l'endettement des communes de

l'Eurométropole. Les trois communes les moins endettées par habitant sont : en première position Entzheim avec 0 €, en deuxième Osthoffen avec 85 € et Hoenheim arrive en troisième position avec 99 € par habitant. Les derniers du tableau sont Niederhausbergen avec 1054 € et La Wantzenau avec 1671 € par habitant.
- La crise sanitaire qui a plombé sérieusement les opérations d'investissement : nous avons eu du retard sur la salle des sports et sur le Centre socioculturel
- Nous avons la chance d'avoir eu en 2022 le report d'un important excédent de fonctionnement de 2021. Il a constitué une bonne trésorerie pour cette année, suffisante pour supporter l'ensemble des dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

4. PERSONNEL COMMUNAL 2022

- Nous avons 131 agents au 1er janvier 2022
- les frais de personnel :
  2015 : 4 522 000 €
  2022 : 4 250 000 €, soit 58% des dépenses réelles de fonctionnement
- peu de départ à la retraite en 2022
- pas de délégation de service publique

5. SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Recettes :
- Produits du Domaine et des services : il y a peu d'évolution depuis 2020, les recettes n'ont pas retrouvées le niveau d'avant Covid.
- Impôts et taxes : elles représentent 60% des recettes. Elles restent stables.
Les droits de mutation sont en forte baisse (-30%). Ceci est lié aux difficultés du marché immobilier.
- Dotations et participations : elles représentent 15% de ce chapitre budgétaire. Elles restent stables (DGF et DSU). Seule la Dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 8%. La dotation de l'EMS est à nouveau en baisse de 5,6%.

Dépenses de fonctionnement :
- Les charges à caractère général : elles connaissent une forte hausse (+15%), conséquence de la reprise des activités après la pandémie et la hausse des prix des énergies,
- Dépenses de personnel : elles sont en augmentation de 3% (hausse du point d'indice 3,5%, difficultés de recrutement, des départs à la retraite), Glissement Vieillesse Technicité (GVT), augmentation de certaines charges salariales,
- Les Charges financières : les intérêts des emprunts sont en baisse (34000 € par an).

6. SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Recettes :
- FCTVA est en hausse, ceci dû à une forte augmentation des investissements en 2021, à hauteur de 310 000 € rétrocédé l'année suivante.
- Baisse de la taxe d'aménagement
- Subventions de 120 000 € pour le Club House du foot et la salle des sports.
- Nous ne ferons pas d'appel à l'emprunt.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Dépenses :
- Amortissement des emprunts : la commune aura remboursé en 2022 environ 276 000 € au titre des emprunts encore en cours.
- Sur les 5 200 000 € d'investissements prévus, seuls 2 000 000 € pourront être réalisés : cela résulte de retards, de problèmes d'approvisionnement ou encore d'appels d'offres infructueux.
- Nous avons eu de grands travaux comme la rénovation et l'extension du Centre socioculturel, la réhabilitation de la salle des sports, la rénovation des sols de l'école élémentaire Bouchesèche.
- Il y a également eu toutes les acquisitions de matériels informatiques, de mobiliers, les véhicules électriques pour les ateliers municipaux.

6. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses d'évolution :
Nous pensons qu'il y aura une stabilité des recettes liées aux taxes locales et aux dotations de l'Etat. Nous pensons que les autres recettes se maintiendront et que l'inflation aura une incidence sur les autres dépenses et notamment celles de l'énergie.

Dépenses de fonctionnement :
Notre objectif dans ces dépenses est de continuer à maîtriser les charges courantes et de continuer la recherche d'économies à tous les niveaux malgré les marges de manœuvre plus que réduites. Il faut prendre en considération que le chauffage urbain va certainement être multiplié par deux, le gaz par cinq et l'électricité par trois.
Il est donc nécessaire de prendre des mesures drastiques en matière d'économies d'énergies : Monsieur le Maire vous a déjà annoncé leur mise en œuvre depuis 26 septembre dernier.
Une réflexion est à mener sur le fonctionnement des structures rattachées à la petite enfance (halte-garderie «Les p'tits bouts») qui sont très largement déficitaires. Cette réflexion est menée conjointement avec les services de la CAF.
Les dépenses de personnel sont soumises à un objectif de stabilité en tenant compte du GVT et des éventuelles hausses de salaire liées à la revalorisation du SMIC et du point d'indice.
Pour ce qui est des charges financières, comme il n'y aura pas de nouvel emprunt en 2023, il y aura une baisse des remboursements.
Nous pensons garder une stabilité quant aux subventions attribuées aux associations.

Recettes de fonctionnement :
Nous n'avons pas prévu de hausse des impôts (pas de hausse des taux communaux) hormis la revalorisation des bases locatives prévues par le Code général des impôts. Si le ralentissement du marché immobilier continue, les droits de mutations seront également en baisse.
Les dotations et participations de l'Etat restent stables pour l'instant. La dotation de l'EMS est en hausse de 3 %. Elle devrait se stabiliser à environ 349 000 €.
Nous n'aurons pas de recettes exceptionnelles en 2023.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Les projets sont :
- l'AP/CP de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle du Ried,
- la poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules (ZFE),
- le plan de production d'électricité photovoltaïque (études 2022),
- la mise en place de contrats de performance énergétique,
- la poursuite de la rénovation de notre réseau d'éclairage public,
- la rénovation de la verrière et l'isolation de l'annexe de l'hôtel de ville,

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
98_DE-067-216702043-20221114-DCM22022_98

- la mise aux normes de nos bâtiments (accessibilité pour les personnes handicapées),
- l'achat de matériels pour les services municipaux et les écoles,
- de gros travaux d'entretien du patrimoine,
- les travaux votés en 2022 mais reportés en 2023 : ils ont déjà été commencés mais n'ont pas pu aboutir cette année.
- le remboursement du capital des emprunts en cours puisque, si les intérêts sont payés par la section de fonctionnement, le capital quant à lui figure en investissement.

Le financement de ces projets se fera essentiellement par l'autofinancement et il n'y aura pas de complément fait par l'emprunt. Des subventions sont attendues de la part de nos partenaires financiers (Etat, CEA, CAF).

Voilà, mes chers collègues, un résumé. Vous trouverez beaucoup plus de détails dans le rapport qui vous a été transmis et ce dernier vous permettra d'avoir une connaissance bien plus approfondie de la situation. »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, cède la parole à Monsieur le Maire.

« Merci, Claude pour cette présentation. Je remercie notre DGA pour le travail fourni dans cette préparation et je salue la collaboration entre l'élu et l'administration.

Vous aurez compris que nous sommes dans une situation financière délicate, et les DNA présents ici ce soir ont relayés l'information, des problèmes de finances qui ne sont pas liés à notre gestion mais à la crise énergétique. On parle de 500 000 € à 600 000 € de frais supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 70 000 € de dépenses supplémentaires liées à la majoration du point d'indice de notre personnel. Cette majoration est une bonne chose dans la mesure où cela n'avait pas été le cas depuis presque une dizaine d'années mais, pour les finances publiques, ce coût supplémentaire n'est pas facile à gérer. C'est un coup de pouce pour le pouvoir d'achat de nos employés que je remercie pour leur travail.

Demain, lors de nos états généraux, les problèmes d'énergies seront abordés. Nous devons apporter des solutions afin de réaliser les économies nécessaires. Nous avons d'ores et déjà, dans certains quartiers, éteint un lampadaire sur deux. N'hésitez pas à préciser aux administrés qu'il ne s'agit pas d'un défaut du matériel, car certains nous appellent pour nous signaler les disfonctionnements en identifiant les mats à l'aide des collerettes numérotées que nous avions mis en place. Nos agents s'occupent d'éteindre les lampadaires au fur et à mesure dans les rues de chaque quartier. Nous espérons qu'à la fin de l'année ou au plus tard au début de l'année prochaine la mise en œuvre de cette mesure sera achevée. Certains lampadaires resteront allumés pour des questions de sécurité des piétons, des transports en commun, des automobilistes ou encore pour permettre à la vidéosurveillance de filmer les lieux sensibles. Ces points stratégiques ont été déterminés en concertation avec la police et la CTS.

Nous avons mis toutes sortes d'économies en place et je constate ce soir que dans cette salle il n'y a pas 19° mais 20,3°. Cette chaleur est certainement le fruit de notre présence à tous ce soir. Mais, il a été décidé que dans tous nos bâtiments publics il y aurait 19 ° sauf dans les structures petite enfance et écoles maternelles où nous irons jusqu'à 21°. Ce soir donc, avec cette température vous êtes presque considérés comme des tous petits.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702043-20221114-DCM22022_98

En ce qui concerne la dette par habitant, quand je suis devenu Maire, elle s'élevait à presque 500 € par habitant. Aujourd'hui, comme vous l'a précisé Claude HOKES, nous sommes la troisième commune la moins endettée de l'Eurométropole de Strasbourg avec 99 € par habitant. Nous avons réussi à désendetter sans pour autant arrêter d'investir, bien au contraire. 2023 sera une année plus difficile, mais les projets débutés en 2022 se poursuivront. Nous verrons enfin l'achèvement de la salle des sports après tous les ennuis qu'ont connus ces travaux entre la Covid, le manque de personnel dans les entreprises, la raréfaction des matériaux, l'augmentation des prix et même de nouvelles normes concernant les ERP sportifs. Ce projet a accumulé les retards mais des retards qui ne sont en rien imputables à l'équipe administrative ou à l'équipe des élus. Il manque encore quelques finitions. J'y étais, pas plus tard qu'hier soir, pour voir un match de l'équipe de basket qui utilise cet équipement, sous la directive de son nouveau Président Michel VENTE.

Les travaux au Centre socioculturel prennent fin également. Cette rénovation aussi a connu son lot d'aléas avec des entreprises qui ont déposé le bilan, les maintenant classiques retards de livraison de matériaux etc.. Ces travaux qui devaient initialement être finis en septembre ou octobre le seront à priori pour la fin de cette année. Je pense qu'on profitera des beaux jours, l'année prochaine pour inaugurer et fêter les 40 ans du Centre socioculturel. J'ai une pensée nostalgique pour mon père qui inaugurait il y a 40 ans cet équipement.

Je remercie également tous les chefs de services qui sont venus trouver la direction générale avec des propositions d'économies dans les locaux, sur le terrain et dans les salles. Les présidents d'associations ont fait de même. Les propositions ne sont pas nombreuses car nous faisons déjà beaucoup en matière d'économies, mais c'est avec le cumul de toutes ces propositions que nous y parviendrons.

J'espère que cette guerre entre la Russie et l'Ukraine puisse prendre fin très vite pour le bonheur et la santé de ces populations. Au lendemain des commémorations du 11 novembre où nous nous sommes remémorés les conséquences de la guerre 14-18 où des jeunes gens et des générations entières ont été massacrées par la bêtise humaine, on se rend compte que l'histoire se reproduit en Ukraine. Peut-être qu'une fois cette guerre finie, on retrouvera un marché des énergies plus normal.

Ceci est un rapport sur les orientations budgétaires. Vous savez ce que nous avons à faire. Il y aura peut-être des imprévus mais il n'y aura pas de place pour l'exubérance. »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, demande s'il y a des questions ou des demandes d'interventions. Ceci n'étant le cas, il donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote de l'assemblée.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré
Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,
Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE
du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2023 et du rapport sur les orientations budgétaires, ci-joint en annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702043-20221114-DCM22022_99

COMMUNE DE HOENHEIM - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **14 novembre 2022**

Point 2022-98 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 17 novembre 2022

Le secrétaire,

Didier MERCK

Le Maire,

MAIRIE DE HOENHEIM 67

Vincent DEBES
Vice-Président de l'Eurométropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 21/11/22 et de la publication/notification le 15/11/22

Le Maire

MAIRIE DE HOENHEIM 67

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702043-20221114-DCM22022_98

ANNEXE N°1

VILLE DE HOENHEIM

RAPPORT SUR

LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2023

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Pour mener à bien tous les projets, un temps de réflexion est nécessaire. Aussi, le législateur impose-t-il aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire, première étape du cycle budgétaire annuel.

Un débat obligatoire

La tenue du débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (Article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – art 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celui-ci.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion du conseil. Il doit comporter les informations suivantes:

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en plus, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives:

- à la structure des effectifs;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans un délai de quinze jours, le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre. Il fait également l'objet d'une publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Il donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale. Par conséquent, il est dans la logique d'un tel débat de permettre à l'assemblée délibérante :

-d'être informée sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;

- d'être informée des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget ;

-de discuter des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

Nous examinerons les aspects suivants :

- des données sur le contexte économique et financier,
- une analyse de la situation financière propre de la collectivité,
- les perspectives pour l'année à venir, avec des éléments de prévision pluriannuelle des investissements.

A. L'environnement économique et financier général

1. **Conjoncture économique**
2. **Evolution des taux d'intérêt**
3. **La loi de finances pour 2023 : principales mesures concernant les collectivités locales**

B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2022

1. **Situation financière globale**
2. **Gestion de trésorerie**
3. **Gestion de la dette**
4. **Le personnel communal**
5. **Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement**
6. **Evolution prévisionnelle de la section d'investissement**

C. Orientations budgétaires

1. **Les dépenses de fonctionnement**
2. **Les recettes de fonctionnement**
3. **Le programme d'investissement**
4. **Le financement des investissements**
5. **Prévision d'évolution de la dette**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

A. L'environnement économique et financier général

1. Conjoncture économique

a) Produit intérieur brut

Selon la Banque de France, dans un environnement économique marqué par la crise énergétique, l'inflation et les difficultés d'approvisionnement et de recrutement, l'activité continue à résister globalement en 2022. Après une année 2021 marquée par un fort rebond de la croissance (+6,7%), l'économie française devrait poursuivre avec une croissance modérée à +2,6% en 2022 selon l'INSEE. Le chômage continue sa descente à 7,4% au 2e trimestre 2022 (8,1% au 3e trimestre 2021). Le PIB devrait être en légère augmentation en 2023 à +0,5% (source Banque de France).

b) Inflation

En France, La hausse des prix devrait atteindre environ 6,2% en 2022.

L'inflation resterait relativement forte en 2023 à environ 5%, puis la hausse des prix à la consommation devrait s'infléchir à partir de 2024, selon l'OCDE.

Les prévisionnistes restent toutefois extrêmement prudents, en raison d'un environnement économique particulièrement incertain en cette fin 2022.

2. Evolution des taux d'intérêt

L'Eonia (taux de référence pour les opérations de prêt interbancaires au jour le jour pratiquées dans la zone euro) s'établissait à un niveau historiquement bas depuis 2009. Après un léger sursaut en 2011, cet index a baissé de façon très importante en 2012 pour atteindre un plancher à l'été 2014. Ce taux est devenu négatif depuis fin 2014.

La Banque Centrale Européenne (BCE) avait fixé son principal taux directeur à 0% le 1er juillet 2016. Le taux est passé à 0,75% en septembre 2022 et s'élevait à 1,7% en octobre 2022.

Sur les prochains mois, malgré l'incertitude, la situation économique tend à faire penser que les taux devraient continuer à monter dans les mois qui viennent.

Un nouvel indice (€STR – Taux à court terme de la zone Euro) remplace l'Eonia à partir de 2022.

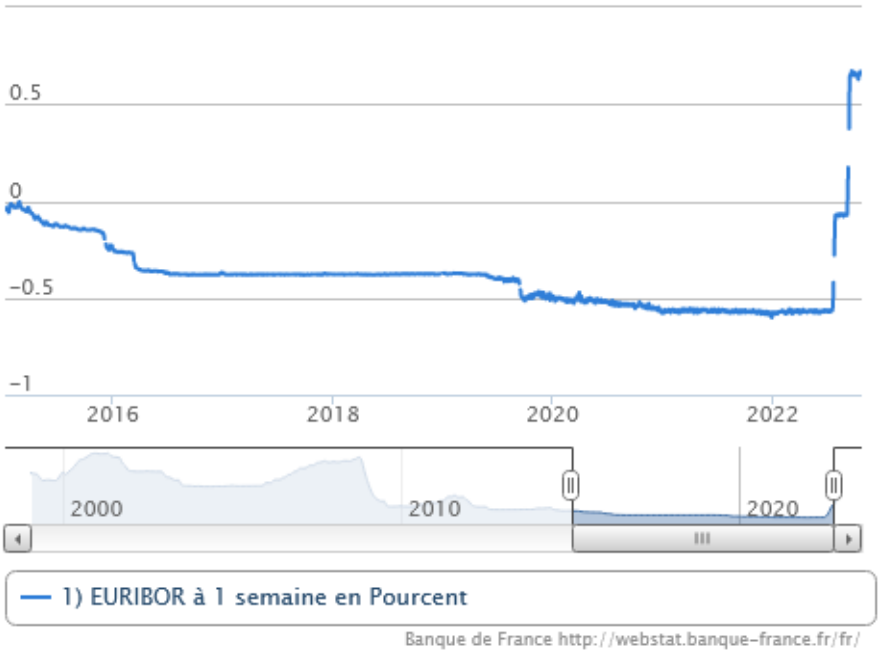

NB : Euro Overnight Index Average (EONIA) : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne). Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques [illegible] pour le calcul de l'euribor

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

3. La loi de finances pour 2023 : principales mesures concernant les collectivités locales

a) Les concours financiers de l'Etat

Dans un objectif de poursuite de l'effort de maitrise des dépenses publiques, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales n'évolueront pas.

Les différentes dotations, dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU), resteraient stables en 2023.

b) Les mesures fiscales

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme le dégrèvement total de la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale.

Le mécanisme du dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes des communes et des intercommunalités. L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. En théorie, les collectivités conservent bien un pouvoir de taux. Y avoir recours reviendrait toutefois à réimposer les bénéficiaires du dégrèvement.

Les valeurs locatives, impactant notamment la taxe foncière, seront réévaluées automatiquement du taux d'inflation du mois de novembre 2022.

Enfin, la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sera impactée par le bouclier tarifaire à compter du 1er février 2023. L'Etat viendra compenser la perte de recettes aux collectivités.

c) Les autres dispositions

Après une augmentation de 3,5% en juillet 2022, le point d'indice permettant le calcul du traitement des agents de la fonction publique resterait inchangé en 2023 selon le projet de loi de finances initiale, mais des négociations avec le gouvernement doivent s'ouvrir en début d'année prochaine.

La revalorisation du SMIC de 8% en un an a eu pour effet de figer les premiers échelons des grilles indiciaires des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale au salaire minimum. Le SMIC est réévalué automatiquement au 1er janvier de chaque année. Le Code du travail prévoit une revalorisation automatique du Smic en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement du dernier montant du Smic. Il est alors augmenté automatiquement dans les mêmes proportions. Vu le niveau d'inflation, il faut s'attendre à de nouvelles hausses du salaire minimum.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2022

1. Situation financière globale

En 2021, Hoenheim était la 6e commune de l'Eurométropole (sur 33) pour la faiblesse de son potentiel financier, qui reste traditionnellement faible. Les finances communales sont, par conséquent, très sensibles aux apports extérieurs.

D'un autre côté, Hoenheim était en 2021 la 3e commune la moins endettée de l'Eurométropole, avec 125 € de dette par habitant, à un niveau bien en dessous de la moyenne nationale (846 € / habitant en 2020). L'endettement au 1er janvier 2022 était de 100 € par habitant, soit un niveau historiquement bas.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire du COVID19, les dépenses d'équipement étaient nettement plus importantes en 2021. En 2022, malgré un budget très ambitieux, les aléas liés au contexte économique ont perturbé la réalisation des opérations d'investissement. Aussi, le volume d'investissement devrait être équivalent à celui de 2021, à environ 2 millions d'euros.

Les investissements se sont concentrés sur quelques projets (réhabilitation et adaptation de la salle des sports / fin du programme de rénovation-extension du Centre socioculturel / acquisition d'un véhicule utilitaire électrique / agrès pour la salle de gymnastique / rénovation des sols à l'école élémentaire Bouchesèche / etc).

L'excédent de fonctionnement global 2022 est en hausse, avec un important excédent 2021 reporté en 2022.

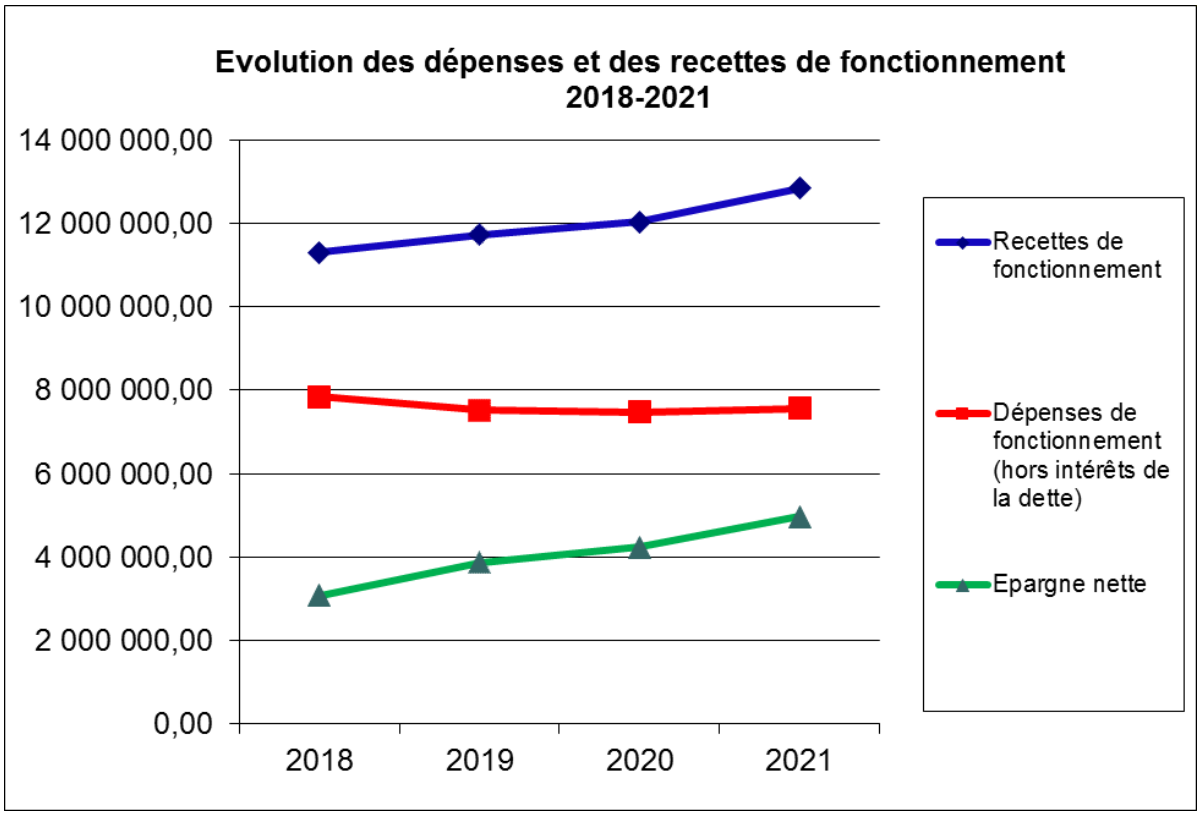

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

2. Gestion de trésorerie

Il n'a pas été utile de mettre en place une ligne de trésorerie en 2022. La trésorerie a été suffisante pour supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

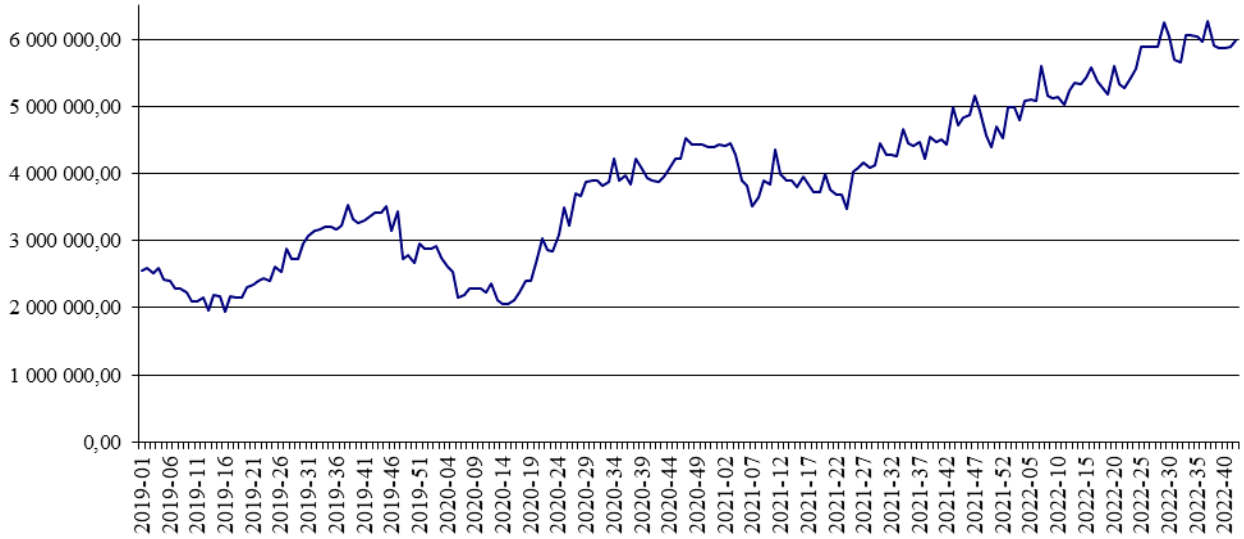

3. Gestion de la dette

Le dernier emprunt ayant été contracté en 2011, la commune de Hoenheim est dans une phase de désendettement continu. Tous contrats confondus, le capital restant dû à la fin 2022 s'élève à environ 850 000 euros.

Les emprunts sont de type A1 selon la classification Gissler, c'est-à-dire des produits financiers basiques, et comprennent deux prêts à taux fixe.

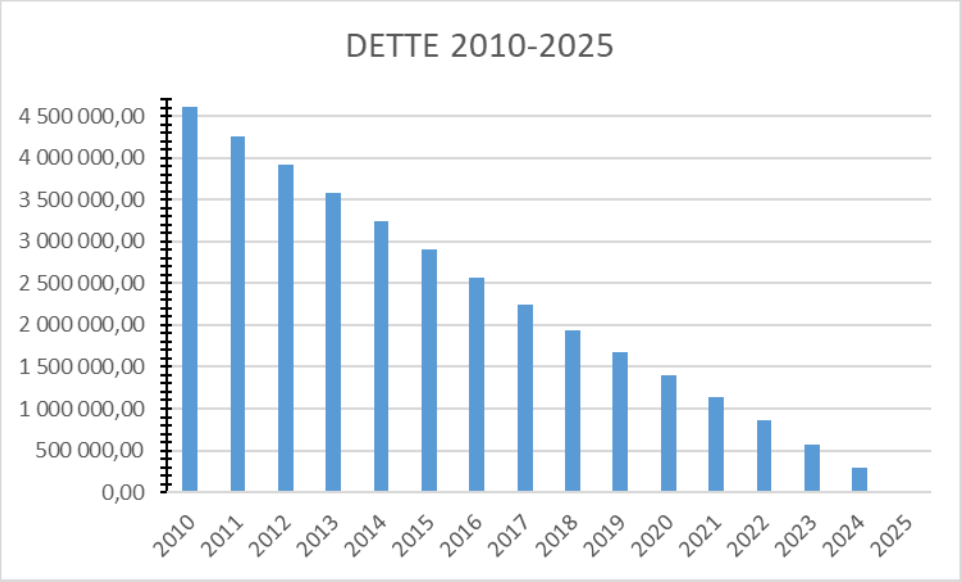

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

4. Le personnel communal

Au 1er janvier 2022, le personnel communal se compose de 131 agents (77 à temps complet et 54 à temps non complet), dont 3 emplois fonctionnels (DGS, DGA, DST), et une collaboratrice de cabinet du maire, représentant 94,37 « équivalent temps plein ». 86% du personnel est composé d'agents titulaires.

Le personnel communal est ventilé comme suit :

-Filière administrative : 26 postes
-Filière technique : 31 postes
-Filière sociale : 28 postes
-Filière médico-sociale : 3 postes
-Filière culturelle : 19 postes
-Filière animation : 24 postes

Le temps de travail pour un emploi à temps complet est de 35 heures par semaine et 1607 heures par an. Fin 2022, 3 agents bénéficient d'un logement de fonction, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal.

Variations en Equivalent temps plein (ETP) des effectifs et frais de personnel

Année	Effectifs (ETP)	Frais de personnel en euros (chapitre 012)
2015	116,95	4 522 526,56
2016	113,68	4 428 875,77
2017	119,58	4 468 898,58
2018	110,97	4 492 492,57
2019	101,90	4 373 384,99
2020	100.86	4 272 583,67
2021	98.96	4 123 716,72
2022	94.37	(Est.) 4 250 000,00

Pour l'année 2022, les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 4 250 000 €, soit 58% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce montant se répartit comme suit :

- Rémunérations principales : 2 400 000 €
- Indemnités diverses (régime indemnitaire, heures complémentaires et supplémentaires, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, etc) : 590 000 €
- Autres frais divers (cotisations, formations, etc) : 1 260 000 €

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (commune de 10 000 à 20 000 habitants). Il est à noter l'absence de délégations de service contractées par la commune au profit d'une gestion exclusive en régie, compétences déléguées par de nombreuses collectivités comme par exemple pour la petite enfance (halte-garderie, crèche collective) ou le périscolaire (garderies, restauration scolaire).

Bien que difficilement comparables aux autres communes de notre taille, compte tenu de notre adhésion à l'Eurométropole de Strasbourg et donc des diverses compétences exercées par cette dernière, nos effectifs en matière de personnel (131 agents pour 94,37 ETP) restent très inférieurs à la moyenne nationale de la strate qui s'élève à 192 agents (DGCL 2020).

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, il y a peu de départs à la retraite prévus en 2023.

Vous trouverez, en annexe de ce rapport, le tableau des emplois permanents au 1er janvier 2022, ainsi que le dernier bilan social.

5. Evolution de la section de fonctionnement en 2022

a) Les recettes de fonctionnement

- Les produits du domaine et des services
  Après une baisse de près de 12 % en 2020 liée à la pandémie de COVID19, ces recettes évoluent peu par rapport à 2021. Ce type de recettes issues des services municipaux et de la location des immeubles municipaux n'a pas encore retrouvé le niveau d'avant COVID.

- Les impôts et taxes
  Le produit des impôts et taxes (qui représentent environ 60% des recettes de fonctionnement) reste stable.
  A l'intérieur de ce chapitre, il est à noter la hausse de +3,4% des recettes liées aux taxes foncières, nonobstant la stabilité des taux communaux. Les recettes issues de la taxe sur l'électricité sont en forte hausse.
  Par contre, les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en forte baisse d'environ -30%, en raison des difficultés sur le marché immobilier.
  La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg est à nouveau en baisse à -5,6% par rapport à celle de 2021.

- Les dotations et participations

  Ce chapitre budgétaire (qui ne représente plus que 15% de nos recettes) est stable en 2022.

  La Dotation globale de fonctionnement (DGF) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) n'évoluent pas. Seule la Dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 8 %.

- Recettes exceptionnelles
  Il n'y a pas de recettes exceptionnelles significatives en 2022.

b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général
  Les charges à caractère général sont en forte hausse en 2022 d'environ 15%. La reprise des activités après la pandémie de COVID19 et la hausse des prix, notamment de l'énergie, expliquent ces augmentations.

- Les dépenses de personnel
  Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement, augmentent en 2022 d'environ + 3%., nonobstant le fait que certains départs (retraite, mutation, etc) n'ont pas été intégralement compensés ou remplacés. Des difficultés de recrutement de personnels qualifiés ont par ailleurs perturbé le remplacement sur certains postes vacants.
  Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022, le traditionnel glissement vieillesse-technicité, ainsi que par certaines augmentations de charges salariales.

- Les charges financières
  Les sommes issues des intérêts des emprunts continuent de baisser en 2022, passant à environ 24 000 €.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

- Les autres dépenses
  Les autres dépenses restent globalement stables par rapport à 2021.

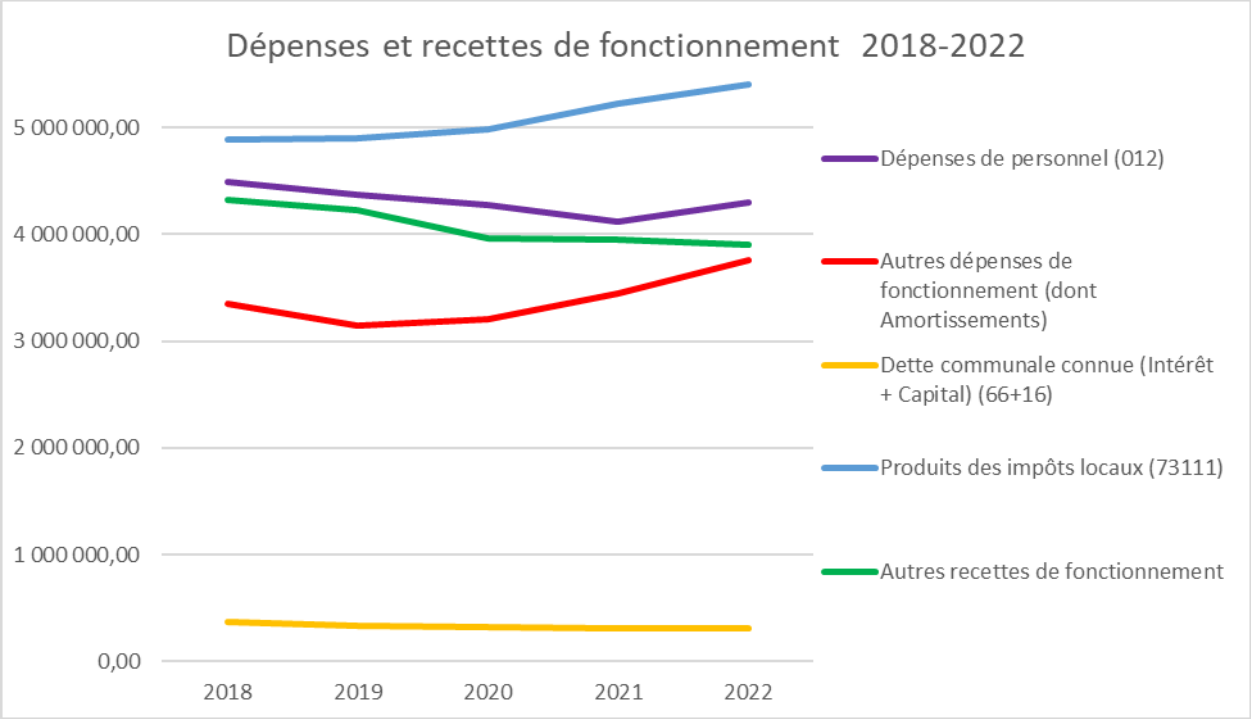

6. Evolution de la section d'investissement en 2022

a) Les recettes d'investissement

- Le FCTVA et les taxes d'urbanisme
  Les dépenses d'investissement de 2021 étant en hausse par rapport à 2020, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) connait une forte augmentation, à un peu plus de 310 000 €.
  La Taxe d'aménagement (TA) liée au marché immobilier est en baisse d'environ 50 000 €.

- Les subventions d'investissement reçues
  Les subventions d'équipement reçues en 2022 s'élèvent à un peu plus de 120 000 €, au titre des travaux réalisés au club-house du foot et à la salle des sports.

- L'appel à l'emprunt
  Un emprunt n'a pas été nécessaire en 2022.

b) Les dépenses d'investissement

- L'amortissement des emprunts
  En 2022, la ville de Hoenheim aura remboursé environ 276 000 € de capital au titre des emprunts contractés.

- Les dépenses d'acquisitions et travaux

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Sur les 5,2 millions d'euros d'investissements prévus au budget 2022, un peu plus de 2 millions pourront être réalisés. Ce taux de réalisation relativement faible est la conséquence de retards imputables aux tensions d'approvisionnement sur les marchés qui ont impacté différents projets, mais également à certains appels d'offres déclarés infructueux.

Parmi les grandes dépenses d'investissement en 2022, on peut noter, entre autres : la fin du programme de rénovation-extension du Centre socioculturel, la réhabilitation et adaptation de la salle des sports, la rénovation des douches du gymnase du Centre et la rénovation des sols à l'école élémentaire Bouchesèche. Diverses acquisitions de matériels complètent les investissements 2022 (mobilier pour les écoles, matériel informatique, véhicules électriques pour les ateliers municipaux).

C. Orientations budgétaires

Les hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement pour les prochaines années reposent sur plusieurs postulats :

- L'augmentation stable des recettes liées aux taxes locales,
- La stabilité des dotations de l'Etat,
- Le maintien des autres recettes de fonctionnement à leur niveau actuel,
- L'augmentation des autres dépenses, en raison notamment d'une inflation persistante.

Ces prévisions permettent d'en déduire une baisse de l'épargne nette (hors affectation du résultat), qui aura un impact sur la capacité de notre collectivité à investir.

1. Les dépenses de fonctionnement en 2023

- Les charges à caractère général

Malgré l'inflation qui touche les fournitures et les services, l'objectif de maîtrise des charges courantes sera poursuivi, nonobstant les faibles marges de manœuvre : la recherche d'économies, à qualité de service constant, sera visée. De grands postes de dépenses sont de plus en plus difficilement compressibles. Les dépenses en matière d'énergies restent soumises aux variations des marchés, orientés fortement à la hausse. La hausse du chauffage urbain (prix multiplié par 2), du gaz (prix multiplié par 5) et de l'électricité (prix multiplié par 3) nous obligent à prendre des mesures drastiques en matière d'économies d'énergies pour les mois à venir. Le plan d'économies présenté au Conseil municipal le 26 septembre 2022 est en cours de mise en œuvre et touchera tous les aspects de la vie de la collectivité.

Parallèlement, une réflexion est actuellement menée sur le fonctionnement des structures rattachées à la petite enfance et plus particulièrement sur la halte-garderie « Les p'tits bouts » très largement déficitaire. Cette réflexion fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal .

Les opportunités d'externalisation de services seront examinées au cas par cas sur le plan économique mais aussi social.

- Les dépenses de personnel

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Ces dépenses seront soumises à un objectif de stabilité en 2023, nonobstant le Glissement vieillesse technicité (GVT), les hausses de salaire liées à la revalorisation du SMIC et du point d'indice.

- Les charges financières

Sans nouvel appel à l'emprunt, elles seront à nouveau en baisse en 2023.

- Les autres dépenses

L'enveloppe allouée aux subventions devrait rester stable en 2023.

2. Les recettes de fonctionnement en 2023

- Les impôts et taxes

Une hausse des taux d'imposition (TFB, TFNB) n'est pas prévue en 2023. La revalorisation des bases locatives prévue par le Code général des impôts, indexée sur l'inflation, impactera néanmoins à la hausse ces recettes.
Le marché immobilier local ralentit : le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation devrait être en baisse par rapport à 2022.

- Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat devraient être stables en 2023 par rapport à 2022.
La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg sera en hausse de 3,3%, à environ 349 000 €.

- Les autres recettes

L'inflation impactera à la hausse les tarifs municipaux, sachant que la base de ces derniers ne sera pas augmentée, malgré un contexte qui devrait rester très contraint. Enfin, aucune recette exceptionnelle n'est prévue en 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

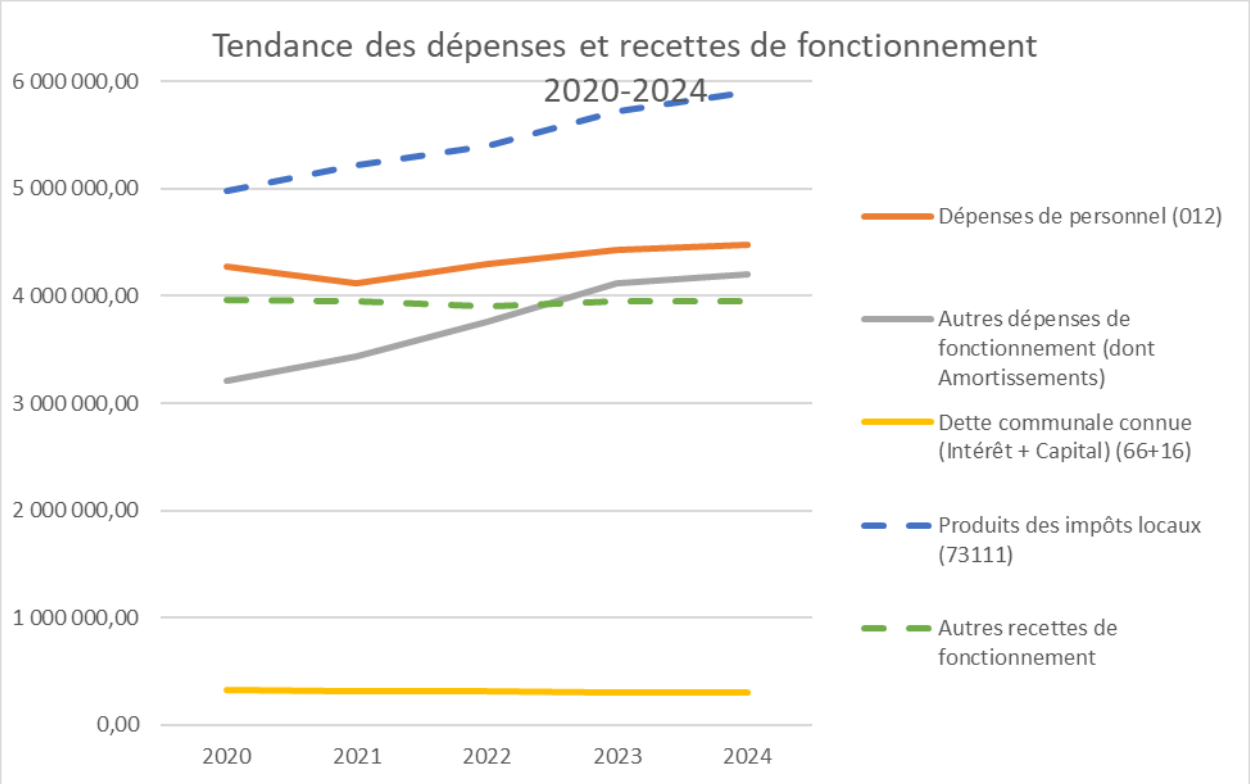

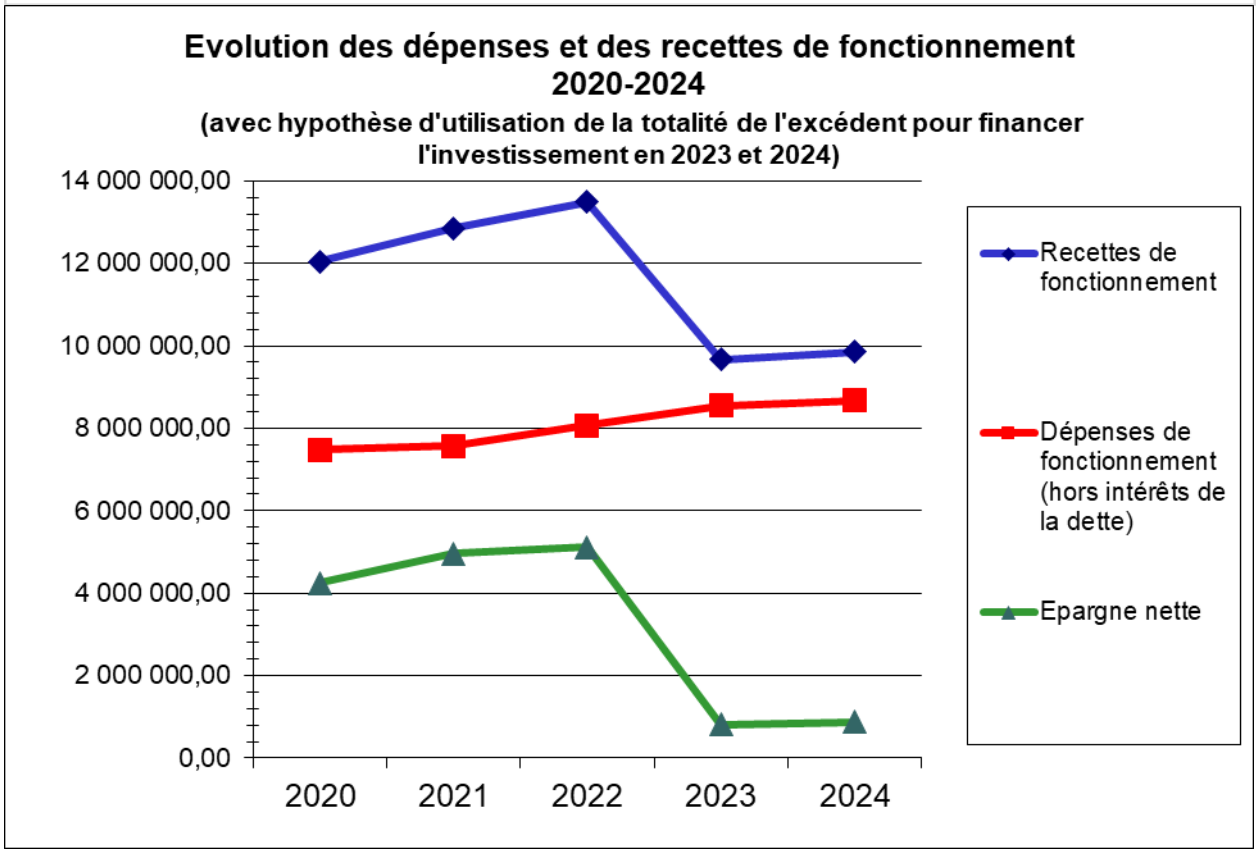

3. <u>Le programme d'investissement pour 2023</u>

L'année 2023 sera une année de relance de grands chantiers, avec une attention particulière au niveau des économies d'énergies, tant du point de vue économique qu'écologique. Les travaux de l'extension-rénovation du Centre socioculturel et de la réhabilitation de la salle des sports « Le chêne » terminés, la collectivité va pouvoir débuter de nouveaux projets.

De nouveaux projets seront soumis au Conseil municipal, à savoir :

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

- la rénovation et l'extension de l'école maternelle du Ried (poursuite de l'AP/CP),
- la poursuite du renouvellement de la flotte de véhicules avec l'utilisation de technologies plus respectueuses de l'environnement, dans le cadre des orientations de la Z.F.E.
- un plan de développement de la production d'électricité photovoltaïque sur le ban communal, en lien avec les études débutées en 2022,
- la mise en place d'un contrat de performance énergétique,
- la poursuite de la rénovation de notre réseau d'éclairage public, en vue d'une baisse des consommations électriques,
- la rénovation et l'isolation de l'annexe de l'hôtel de ville.

La réalisation de ces projets dépendra bien entendu des conditions économiques, de la disponibilité des entreprises et de leurs capacités d'approvisionnement en matériels.

La mise aux normes de nos bâtiments au regard de l'accessibilité des personnes handicapées représentera également des dépenses importantes.

A cela s'ajouteront des crédits pour l'acquisition de matériels divers pour les écoles et les services municipaux, différents travaux incontournables de gros entretien du patrimoine communal, ainsi que les reports de travaux en cours votés en 2022 et le remboursement en capital des emprunts antérieurs.

4. Le financement des investissements 2023

En 2023, une part importante du financement des investissements pourra être assurée par l'autofinancement. Un emprunt ne devrait pas être nécessaire afin de compléter ce financement.

Des subventions d'investissement sont attendues de nos partenaires financiers (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace, CAF).

5. Prévision d'évolution de la dette

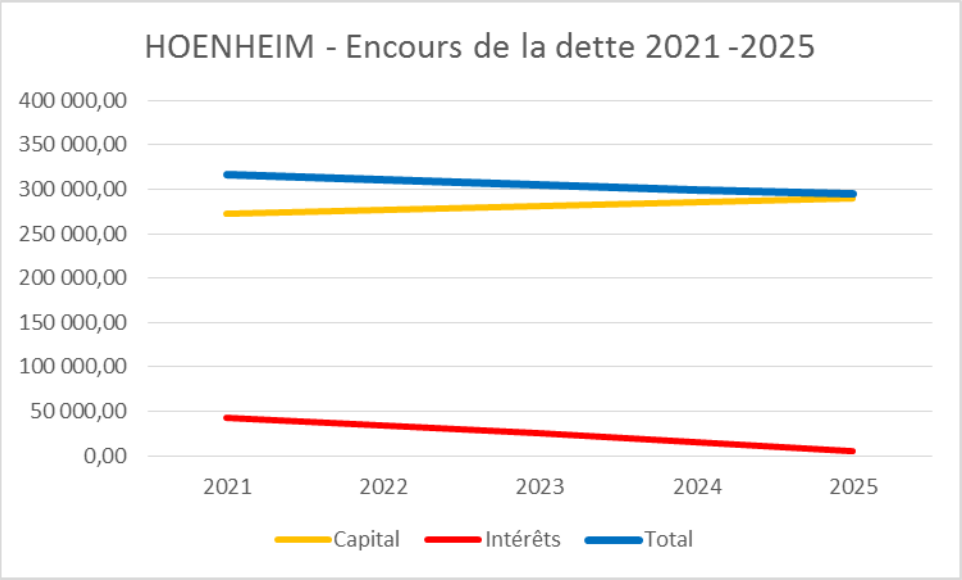

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

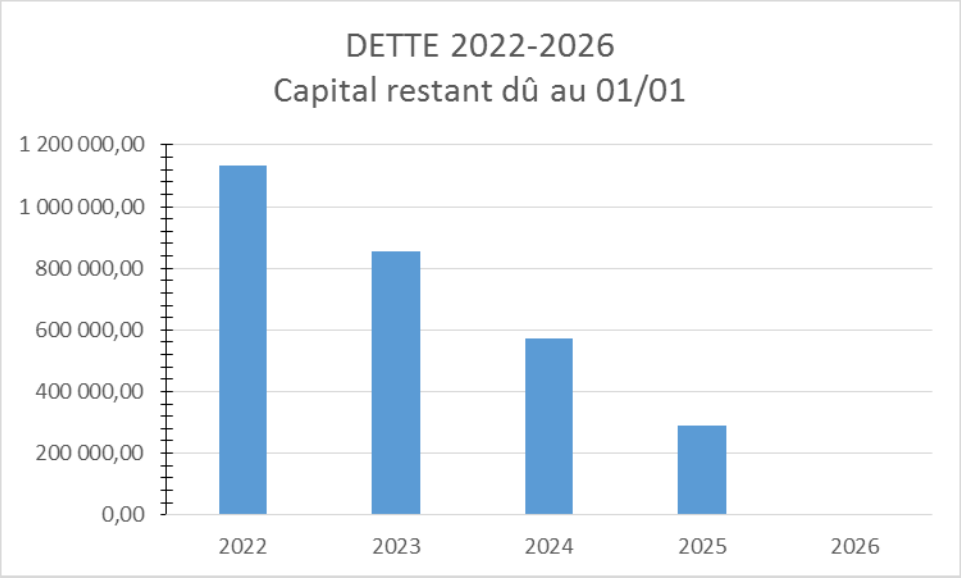

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNE DE HOENHEIM

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Effectifs

131 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> **102** fonctionnaires
> **16** contractuels permanents
> **13** contractuels non permanents

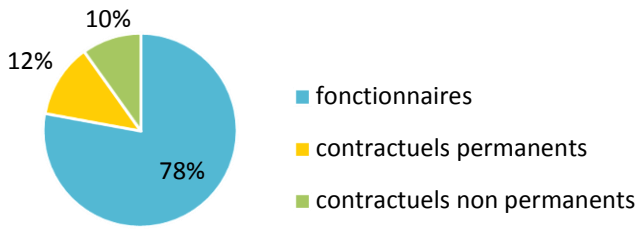

1 contractuel permanent en CDI

3 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%		19%
Technique	31%		27%
Culturelle	4%	81%	14%
Sportive			
Médico-sociale	23%	13%	21%
Police			
Incendie			
Animation	20%	6%	18%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

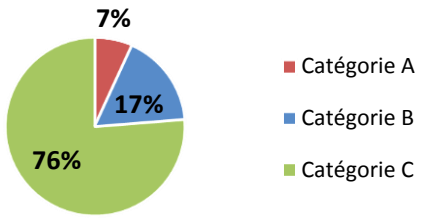

Répartition par genre et par statut

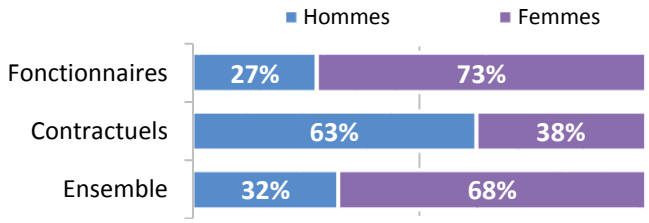

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	21%
Adjoints d'animation	17%
Adjoints administratifs	16%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Agents sociaux	11%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

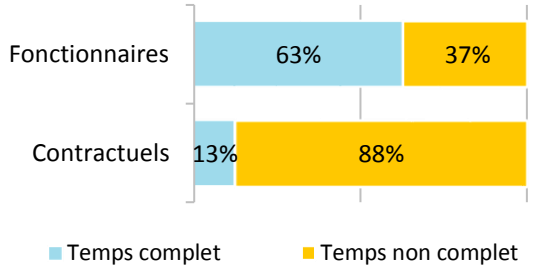

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

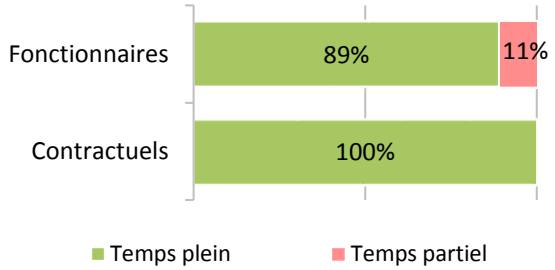

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	85%	100%
Culturelle	75%	92%
Médico-sociale	35%	50%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**46,37**
Contractuels permanents	**45,63**
Ensemble des permanents	**46,27**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**48,65**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

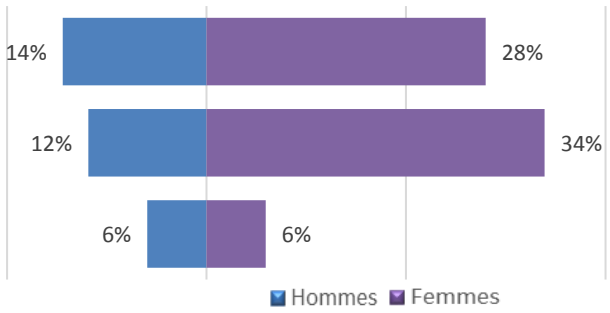

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

102,80 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> **83,74** fonctionnaires
> **6,06** contractuels permanents
> **13,00** contractuels non permanents

187 096 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

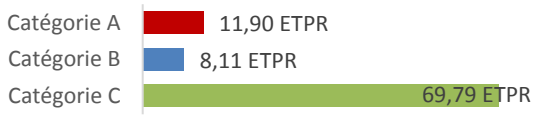

Positions particulières

> 3 agents en congés parental
> 3 agents en disponibilité

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Mouvements

En 2020, 14 arrivées d'agents permanents et 17 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
121 agents	**118 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	**6,3%**
Contractuels	↘	**-36,0%**
Ensemble	↘	**-2,5%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	76%
Départ à la retraite	12%
Congé parental	6%
Mutation	6%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	36%
Recrutement direct	29%
Réintégration et retour	29%
Arrivées de contractuels	7%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un concours

47 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 56,71 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 533 530 €	Charges de personnel*	4 272 481 €	→	Soit 56,71 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 381 508 €
Primes et indemnités versées :	175 416 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 185 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	11 174 €
Supplément familial de traitement :	0 €
Indemnité de résidence :	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
499 692 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	28 783 €	s	s		26 084 €	
Technique	0 €		33 858 €		27 331 €	
Culturelle		s	s	16 468 €		
Sportive						
Médico-sociale	40 088 €				24 602 €	s
Police						
Incendie						
Animation			s		20 669 €	s
Toutes filières	**27 536 €**	**24 292 €**	**47 517 €**	**16 468 €**	**25 349 €**	**s**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 7,37 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**7,39%**
Contractuels sur emplois permanents	**6,96%**
Ensemble	**7,37%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

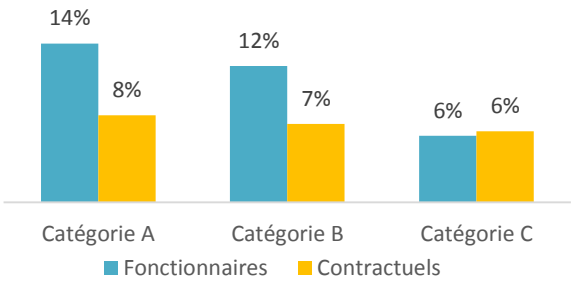

- Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 419,41 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 799,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> **en 2020, 5 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)**

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Absences

En moyenne, 22,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> **En moyenne, 3,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,55%**	**0,87%**	**4,05%**	**3,41%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,06%**	**0,87%**	**5,36%**	**3,41%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**7,74%**	**0,87%**	**6,81%**	**3,41%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- #DIV/0!
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

11 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 8,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 16 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*

- 391 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

20 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **3 604 €**
Coût par jour de formation : **180 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **4 235 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Formation

en 2020, 39,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

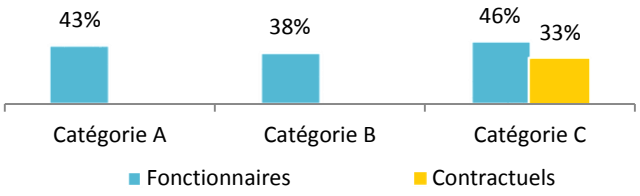

103 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

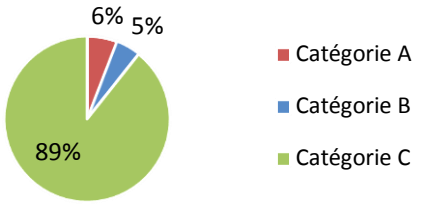

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,9 jour par agent

22 825 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	83 %
Autres organismes	13 %
Frais de déplacement	4 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**39 399 €**	**13 355 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**547 €**	**169 €**

L'action sociale de la collectivité

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Relations sociales

Jours de grève

44 jours de grève recensés en 2020

Comité Technique Local

5 réunions en 2020 dans la collectivité
5 réunions du CHSCT

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \text{ x } 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2021 *Version 3*

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS AU 01.01.2022

Date de la délibération portant création	Date de la délibération portant motification du temps de travail	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Niveau de recrutement minimum	Niveau de rémunération	temps complet (TC) / temps non complet (TNC)	DHS du poste	Missions /Fonction	Motif de la création du poste	Poste permanent	Poste pourvu au 01/01/2022	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Motif de recrutement d'un agent contractuel
18/10/2021		-	Apprenti	-	Apprenti	Niveau V	pourcentage SMIC en fonction âge	TC	35/35	Apprenti	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	NON	OUI	OUI	-
18/10/2021		-	Apprenti	-	Apprenti	Niveau V	pourcentage SMIC en fonction âge	TC	35/35	Apprenti	CAP Auxiliaire de puériculture	NON	OUI	OUI	-
18/10/2021		-	Apprenti	-	Apprenti	Niveau V	pourcentage SMIC en fonction âge	TC	35/35	Apprenti	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	NON	OUI	OUI	-
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
18/10/2021		-	Assistante maternelle	-	Assistante maternelle	Agrément	0,281 x SMIC horaire	TC	35/35	Assistante maternelle	Compétences propres, sens de l'organisation, aptitude à assumer les responsabilités, faculté d'observation.	NON	OUI	OUI	agrément accordé par le Président de la Collectivité euroéenne d'Alsace
FILLIERE ADMINISTRATIVE															
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Attaché territorial	A	Attaché principal	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service Animation Culture Protocole	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent chargé d'accueil	Gestion administrative état civil	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi

REÇU EN PRÉFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

13/12/2021		Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service Population	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs. Gestion adiministrative état civil.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	ASVP	Bonne connaissance de la réglementation et des pouvoirs de police du maire, du code de la route et du stationnement	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service RH	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal 2e cl.	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service RH	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
13/12/2021		Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service scolaire	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs. Gestion adiministrative généralel.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent chargé d'accueil	Gestion administrative état civil	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Directeur Général des Services	Participation aux choix stratégiques, tactiques et organisationnels. Garant de la gestion des ressources et de l'organisation de la collectivité	OUI	OUI	NON	
18/10/2021		Administrative	Attaché territorial	A	Attaché territorial	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service Animation Jeunesse	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent chargé d'accueil	Gestion administrative état civil	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent chargé d'accueil	Gestion administrative état civil	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Directeur Général des Services Adjoint	Emploi fonctionnel	Directeur Général des Services Adjoint	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Directeur Général des Services Adjoint	Seconde le DGS	OUI	OUI	NON	
18/10/2021		Administrative	Attaché territorial	A	Attaché principal	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service des finances	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Attaché territorial	A	Attaché hors classe	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service des finances	Gestion financière et comptable	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Administrative	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal 1e cl.	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Agent de gestion administrative RH	Gestion administrative Ressources humaines	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi

FILLIERE ANIMATION

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	29/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	27,14/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	16,25/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	14,37/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	9,49/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	17,18/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	17,71/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Animateur	Qualité relationnelle et pédagogiques, d'adaptation aux publics. Techniques d'animation. Travail d'équipe.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
13/12/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	7,31/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	14,37/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	14,63/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	7,31/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	21,46/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	7,31/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	20,14/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	7,31/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	8,94/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	32,66/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	24,65/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	27,95/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	20,31/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
13/12/2021		Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation	Niveau V	C1	TNC	9,49/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Animation	Animateur	B	Animateur principal 2e cl.	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Animateur	Qualité relationnelle et pédagogiques, d'adaptation aux publics. Techniques d'animation.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
FILLIERE CULTURELLE															
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	4,5/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	1,63/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	0,62/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	0,31/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	0,65/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	0,67/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	1,68/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1e cl.	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	20/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2e cat.	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Directeur établissement artistique	Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	0,33/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	7,8/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	2,94/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	5,5/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	13,26/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	1,68/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	2,77/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2e cl.	Niveau IV	1/1000 1er échelon grille correspondante	TNC	1,96/20	Enseignant artistique	Enseignant d'une discipline musicale. Organisation et suivi des élèves.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
FILLIERE MEDICO-SOCIAL															
18/10/2021		Médico-social	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Auxiliaire de puériculture	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Techniques pédagogiques et activités éducatives.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Médico-social	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Auxiliaire de puériculture	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Techniques pédagogiques et activités éducatives.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Médico-social	Puéricultrice	A	Puéricultrice hors classe	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service petite enfance	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
FILLIERE SOCIAL															
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Auxiliaire de puériculture	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Techniques pédagogiques et activités éducatives.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Educateur de jeunes enfants	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation pédagogiques.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	ATSEM	C	ATSEM principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	25,47/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	ATSEM	C	ATSEM principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	30,40/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Adjoint responsable de service	Seconde le chef de service. Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social territorial	Niveau V	C1	TNC	30,78/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	ATSEM	C	ATSEM principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	30,40/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	17,5/35	RAM	Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, droit du travail, statut des assistantes maternelles. Techniques d'animation de groupe et d'entretien.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
13/12/2021		Social	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Auxiliaire de puériculture	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Techniques pédagogiques et activités éducatives.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	ATSEM	C	ATSEM principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	27,95/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Adjoint responsable de service	Seconde le chef de service. Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	ATSEM	C	ATSEM principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	30,40/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	ATSEM	C	ATSEM principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	32,97/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Social	Agent social	C	Agent social territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent d'accompagnement de l'enfance	Connaissance du cadre réglementaire en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
FILLIERE TECHNIQUE															
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TNC	9,20/35	Agent chargé de la propreté	Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et procédures de nettoyage et de désinfection des locaux. Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1e cl.	Niveau V	C3	TNC	16,15/35	Agent de gestion administrative	Gestion administrative générale	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Technicien	B	Technicien principal 1e cl.	Niveau IV	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Adjoint responsable de service	Seconde le chef de service. Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	17,5/35	Agent chargé de la propreté	Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et procédures de nettoyage et de désinfection des locaux. Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	29,19/35	Agent périscolaire	Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98

18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	Niveau V	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	30,19/35	Agent chargé de la propreté	Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et procédures de nettoyage et de désinfection des locaux. Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	Niveau V	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	32,77/35	Agent chargé de la propreté	Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et procédures de nettoyage et de désinfection des locaux. Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	Niveau V	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Directeur des Services Techniques	Emploi fonctionnel	Directeur des Services Techniques	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Directeur des Services Techniques	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Mise en œuvre des projets. Gestion du patrimoine bâti et infrastructures.	OUI	OUI	NON	
18/10/2021		Technique	Ingénieur	A	Ingénieur	Niveau II	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Responsable du service technique	Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé. Maîtrise des procédures administratives. Coordination des différents acteurs.	OUI	NON	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	31,93/35	Agent chargé de la propreté	Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et procédures de nettoyage et de désinfection des locaux. Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	Niveau V	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
13/12/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique territorial	Niveau V	C1	TNC	17,5/35	Agent chargé de la propreté	Connaissance des règles d'hygiène, de sécurité et procédures de nettoyage et de désinfection des locaux. Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	Niveau V	Grille indiciaire correspondante	TC	35/35	Adjoint responsable de service	Seconde le chef de service. Connaissance du cadre réglementaire du service supervisé.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 2e cl.	Niveau V	C2	TNC	30,40/35	ATSEM	Connaissances du développement de l'enfant, des règles d'hygiène, des gestes d'urgence et de secours. Techniques d'animation et d'éveil de l'enfant.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi
18/10/2021		Technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1e cl.	Niveau V	C3	TC	35/35	Agent technique polyvalent	Compétences techniques (électricité, espaces verts, sanitaires, …). Connaissance du fonctionnement et de l'utilisation des appareils et équipements.	OUI	OUI	OUI	3-1 - Remplacement d'un agent momentanément indisponible 3-2 - Vacance temporaire d'emploi

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2022
Application agréée E-legalite.com
21_DB-067-216702043-20221114-DCM22022_98